

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 20 janvier à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSE : M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n° 2015/02

OBJET : TOUR DE FRANCE 2015 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE AMAURY SPORTS ORGANISATION (A.S.O.), LE CONSEIL GENERAL DES A.H.P ET LA COMMUNE D'UVERNET-FOURS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la société Amaury Sports Organisation (A.S.O) concernant l'organisation de l'arrivée de la 17^{ème} étape du Tour de France 2015 qui aura lieu le 22 juillet 2015 à Pra-loup ;

Vu l'accord du Conseil Général des A.H.P et de la commune d'Uvernet-Fours sur le projet ;

Considérant l'intérêt d'accompagner la réussite de cette manifestation sportive et médiatique de caractère international.

Considérant les retombées qu'un tel événement peut générer sur l'économie locale.

Considérant la nécessité de définir, dans le cadre d'une convention, le partenariat établi entre la CCVU, la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O), le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence et la commune d'Uvernet-Fours.

Vu le projet de convention.

Sur proposition du vice-Président, chargé des activités de pleine nature,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec la Société A.S.O, organisateur du Tour de France, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général et la commune d'Uvernet.
- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature de ladite convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif annexe tourisme 2015.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

C.C.V.U



Séance du 20 janvier 2015